



Règlement intérieur des Archers de la Vallée de Thônes

Article 1. Force obligatoire.....	2
Article 2. Vie Associative.....	2
Article 3. Admission, licence, cotisation, prises en charge Sanctions, Démission et Libération.....	2
3.1 Admission.....	2
3.2 Licence.....	3
3.3 Cotisation.....	3
3.4 Sanctions.....	3
3.4.1. Avertissement.....	3
3.4.2. Suspension.....	3
3.4.3. Exclusion temporaire.....	3
3.4.4. Réparation financière.....	3
3.4.5. Radiation.....	4
3.5 Démission.....	4
3.6 Libération.....	4
Article 4. Prises en charge.....	4
Article 5. Organes du Club.....	5
5.1 Assemblée Générale.....	5
5.2 Conseil d'Administration.....	5
5.3 Bureau.....	5
5.3.1. Président.....	5
5.3.2. Trésorier.....	5
5.3.3. Secrétaire.....	5
5.4 Vérificateur aux comptes.....	5
Article 6. La pratique du tir à l'arc.....	6
6.1 Jours et horaires d'entraînement.....	6
6.1.1. Les entraînements et l'encadrement.....	6
6.1.2. Les règles de vie commune et de sécurité.....	6
6.1.2.1. Prévention de la Discrimination.....	6
6.1.3. Responsabilité des Archers mineurs.....	7
6.2 Transport collectif.....	7
Article 7. Le matériel et les sites d'entraînement.....	7
7.1 L'arc et l'équipement de l'Archer.ère.....	7
7.2 Le gymnase des Perrasses.....	8
7.2.1. L'entretien.....	8
7.2.2. La ciblerie.....	8
7.3 Le Stand de Tir Henri d'Odorico dit des Écureuils.....	8
7.3.1. L'entretien.....	8
7.3.2. La ciblerie.....	8
7.4 Le Stade de Foot Pierre Jacquet.....	8
7.4.1. La ciblerie.....	9
Article 8. La compétition et Rencontre débutant.....	9
8.1 La tenue de Club.....	9
8.2 Inscriptions au concours.....	9
Article 9. Le Budget.....	9
9.1 Élaboration.....	9
9.2 Approbation.....	9
9.3 Révision.....	9
Article 10. L'Engagement des Dépenses.....	9
10.1 Délégation générale.....	9
10.2 Achats courants.....	10
10.3 Les dépenses d'investissements.....	10
10.4 Les acquisitions de bâtiments.....	10
Article 11. Les Paiements.....	10
11.1 Chèques et virements.....	10
11.2 Prélèvements et virements automatiques.....	10

11.3 Paiement par carte.....	10
11.4 La caisse.....	10



Article 1. Force obligatoire

Le règlement intérieur de l'association complète les statuts dont il a la même force obligatoire. Puisque implicitement accepté lors de l'adhésion, aucun membre ne peut s'y soustraire.

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du Club en application des principes et des prescriptions de ses statuts. Il ne peut ni modifier un article des statuts, ni édicter des règles en contradiction avec ceux-ci.

Il est établi par le Conseil d'Administration. Les contrevenants s'exposent à des Sanctions 3.4.

Le respect du règlement intérieur est indispensable pour éviter accident et mauvais fonctionnement du Club. Il favorise un environnement le plus agréable possible à la pratique du Tir à l'Arc.

Article 2. Vie Associative

Comme toute association, les Archers de la Vallée de Thônes ne vivent que par l'implication de ses membres. Si le Conseil d'Administration et le Bureau constituent habituellement un noyau dur moteur, ils restent épuisables et insuffisants à son bon fonctionnement. Le paiement de **la cotisation ne dispense aucun Adhérent.e ou représentant légal d'actes volontaires**. Les occasions ne manquent pas :

- Installation et rangement du matériel lors des entraînements.
- Organisation des événements du Club (Rencontres, concours, goûters, fête du club, portes ouvertes...)
- Montage et réparation de matériel.
- Transport des jeunes Archers.ères aux rencontres débutants et concours, accompagnement par un Archer.ère expérimenté.e.
- Participation aux opérations de financement. (Vide Grenier, Navettes St Maurice...)
- Participation à l'Assemblée Générale.
- Gérer les inscriptions aux rencontres débutants.
- Entretien et travaux sur les installations.
- Développement de la visibilité et de l'image du Club. (Photos, Film, Réseaux Sociaux, JPO)
- Développement de la cohésion du groupe (Chalain, Nîmes, Barbecue...)

Un Club avance porté par ses membres. Soyez force de proposition et d'action !

Article 3. Admission, licence, cotisation, Démission et Libération.

Si un Comité d'Entreprise rembourse tout ou partie d'une licence ou cotisation, un justificatif peut être demandé au Trésorier.ère du Club qui le délivrera dans les plus brefs délais après encaissement de la somme due.

La participation de la région AuRA via la carte Pass'Region et/ou de l'état via le Pass'Sport sera/seront déduite(s) de la somme totale.

Sur demande, le paiement de la cotisation et de la licence pourront être étalées sur 3 mois consécutifs et suivants l'inscription maximum.

3.1 Admission

Le Club des Archers de la Vallée de Thônes est ouvert à toute personne souhaitant y entrer et dont l'admission aura été acceptée par le Bureau qui n'a pas à motiver un refus.

La **période d'essai** commence à la première séance de l'Archer.ère et s'étend sur six semaines ou jusqu'à la fin de sa troisième séance. L'Adhésion est obligatoire à la fin de la période d'essai.

Pour devenir membre de l'association, chaque postulant.e ou son.s.a représentant.e légal.e devra :

- Remplir la feuille d'inscription.
- Accepter le traitement des données personnelles selon le RGPD.
- Accepter ce règlement intérieur.
- Régler le montant des sommes dues.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc ou répondre négativement à l'ensemble du questionnaire santé proposé par la FFTA.

3.2 Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc, elle comprend l'assurance fédérale, le droit d'accès aux compétitions et de participer à la vie de la Fédération. Son prix est fixé annuellement par la FFTA, la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

3.3 Cotisation

La cotisation (Part Club) est exigible chaque année, en même temps que la licence. Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Elle donne droit à :

- Participer aux entraînements et à toutes les activités et de l'association.
- L'accès libre au stand de Tir extérieur.
- L'accès au Stade Pierre Jacquet lorsque cela est possible.
- L'assurance dans le cadre de cette activité.

3.4 Sanctions

Les différentes sanctions seront applicables à tout Archer.ère ne respectant pas ce règlement intérieur. Elles seront consignées puis effacées en fin de saison. Le.la représentant.e légal.e d'un.e Archer.ère mineur.e sera informé.e des faits reprochés. L'émetteur.rice rapportera la sanction donnée au Conseil d'Administration. Seul.e l'émetteur.rice ou le Conseil d'Administration par la voie de son.sa Président.e pourront lever la sanction.

3.4.1. Avertissement

Il peut être donné par un.e Encadrant.e ou un.e membre du Bureau. Un cumul (apprécié par l'émetteur.rice) conduira à une suspension.

3.4.2. Suspension

Elle prend effet immédiatement et perdure jusqu'à la fin de la séance. Elle peut être infligée par un.e Encadrant.e ou un.e membre du Conseil d'Administration.

Un.e Archer.ère suspendu.e pourra être invité.e à un entretien avec le Bureau en vue d'un rappel au règlement voire une exclusion temporaire.

3.4.3. Exclusion temporaire

Elle peut-être décidée par le Conseil d'Administration après un **entretien** avec l'Archer.ère contrevenant et son.sa représentant.e légal.e s'il.elle est mineur.e. La durée de l'exclusion sera notifiée par écrit.

3.4.4. Réparation financière

En cas de **dégradation volontaire avérée**, le montant correspondant à la réparation ou au remplacement pourra être facturée à l'Archer.ère indélicat ou son.sa représentant.e légal.e s'il.elle est mineur.e.

Elle est décidée par le Conseil d'Administration qui justifiera le montant de l'amende.

Toute **facturation** infligée au Club par quelque entité que soit (Mairie, association, etc) pour des faits de vol ou dégradation commise volontairement ou par négligence ou imprudence par un.e Archer.ère, et non couverte par l'assurance, lui sera imputée, ou à son.sa représentant.e légal.e.

Une **inscription à un concours** ou une rencontre débutant déposée par le Club au nom d'un.e Archer.ère qui n'y participe pas sans avoir annulé auprès des organisateurs lui sera facturée. (cf Désistement 8.2.1)



3.4.5. Radiation

Elle peut-être décidée par le Conseil d'Administration après un **entretien** avec l'Archer.ère et son.s.a représentant.e légal.e s'il.elle est mineur.e et assisté.e de la personne de son choix.

L'Archer.ère perd son droit d'utilisation des lieux d'entraînement et du matériel appartenant au Club dès la sentence prononcée. Elle sera notifiée par écrit.

Les manquements suivants sont concernés :

- **Non paiement** des sommes dues.
- **Sanctions** répétées et non suivies d'effet.
- **Vol** de matériel.
- **Dégradation** volontaire du lieu de pratique.

En outre, l'Archer.ère déchu.e ne pourra pas prétendre au remboursement de sa cotisation ni de la location de matériel. Sa licence sera **libérée** dès les sommes dues payées et le matériel appartenant au Club restitué. (Cf Libération 3.6)

3.5 Démission

S'il.elle n'est pas sous le coup d'une radiation, un.e membre peut présenter sa démission écrite au Conseil d'Administration. S'il.elle est en possession de matériel appartenant au Club, il.elle devra le restituer à cette occasion.

Le Conseil d'Administration acceptera son choix et dans certains cas exceptionnels pourra lui rembourser tout ou partie de sa cotisation courante.

3.6 Libération

Pour changer de Club, la licence ne sera libérée que si l'Archer.ère a réglé ses dus et le cas échéant, restitué le matériel appartenant au Club.

L'Archer.ère perdra le droit d'utilisation des lieux d'entraînement et du matériel du Club dès sa libération validée.

Article 4. Prises en charge

Les coûts suivants peuvent être payés ou remboursés par l'association :

- Les **formations** permettant d'améliorer son fonctionnement :
 - Entraîneur au sens large : Entraîneur, Assistant d'Entraîneur, Entraîneur fédéral, etc.
 - Arbitre,
 - Dirigeant.
- Les **déplacements** liés au fonctionnement du Club (Formations, Assemblées Générales des Comités Départemental et Régional etc.) tels que décrits dans l'annexe "Prise en Charge" votée par l'Assemblée Générale.
- Les frais liés à certaines **compétitions** tels que décrits dans l'annexe "Prise en Charge" votée par l'Assemblée Générale.
- Les frais liés à l'organisation de **stages et d'évènements** tels que décrits dans l'annexe "Prise en Charge" votée par l'Assemblée Générale.
- La licence sans pratique et la cotisation d'un.e membre du Conseil d'Administration non Archer.ère.

Toute demande de prise en charge devra être soumise à l'**approbation du Bureau**.

Selon l'état des finances de l'association, le Bureau se réserve le droit de revoir ces prises en charge à la baisse, voire de ne pas les accepter.

Article 5. Organes du Club

5.1 Assemblée Générale

- Chaque Adhérent.e ou l'un de ses représentants légaux, est tenu.e d'y assister.
- Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du Club.
- Elle entérine le rapport du Trésorier après avoir entendu le rapport du.de la Vérificateur.rice aux comptes relatifs à l'exercice clos.
- Elle vote le budget prévisionnel de la saison suivante et désigne le.la Vérificateur.rice aux comptes du Club.
- Elle élit les Responsables de Commissions parmi les Adhérents.

5.2 Conseil d'Administration

- Il suit l'exécution du budget.
- Il prépare le budget, dont le prix de la cotisation du Club, qui sera voté lors de l'Assemblée Générale.
- Il élit parmi ses membres, un.e Président.e, un.e Trésorier.ère et un.e Secrétaire et les adjoints de ces postes.
- Il élit parmi les Adhérents.es, les Responsables de Commissions non élus lors de l'Assemblée Générale.
- Il exerce l'ensemble des attributions que les Statuts ne confèrent pas à un autre organe du Club.
- Il définit les limites de délégation de pouvoir dont dispose le.la Président.e envers les autres membres du Conseil d'Administration.

5.3 Bureau

Le Bureau peut délibérer en comité restreint pour les affaires courantes et décisions urgentes ou de manière élargie au conseil d'Administration et Responsables de Commissions pour les sujets le nécessitant.

Les décisions sont prises à la majorité simple. La voie du Président.e n'est prépondérante qu'en cas de stricte égalité.

En cas de litige entre les membres du Bureau engageant l'avenir du Club, le.la Président.e fera appel à l'arbitrage d'une Assemblée Générale.

Il rend compte au Conseil d'Administration.

5.3.1. Président

Le.la Président.e est ordonnateur des dépenses et représente le Club.

5.3.2. Trésorier

Le.la Trésorier.ère est payeur des dépenses, il.elle assure la bonne tenue des comptes et des finances du Club. Il.elle facilite la tâche du.de la Vérificateur.rice aux comptes.

5.3.3. Secrétaire

Le.la Secrétaire rédige les ordres du jour et compte-rendus de réunion, déclare les documents officiels du Club auprès des instances fédérales et de la Préfecture.

5.4 Vérificateur aux comptes

Sa mission consiste à contrôler les comptes du Club et à présenter un rapport à ce sujet lors de l'Assemblée Générale. Son travail est bénévole.

Article 6. La pratique du tir à l'arc

6.1 Jours et horaires d'entraînement

Ceux-ci sont indiqués sur la feuille d'inscription, sur le site web du Club et affichés sur le lieu de pratique.

6.1.1. Les entraînements et l'encadrement.

Les séances d'entraînement sont encadrées par des Archers.ères bénévoles ou par des Moniteurs ("BEES" Brevet d'État d'Éducateur Sportif, entraîneur, assistant d'entraîneur, éducateur sportif Tir à l'Arc "DE" Diplômé d'État, animateur sportif de la commune de Thônes).

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, les Encadrants.es seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement.

En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les Encadrants.es ne seront plus tenus.es de former les autres Archers.ères. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

6.1.2. Les règles de vie commune et de sécurité.

L'**ordre de tir** est donné par l'Encadrant.e ou, en son absence, par l'Archer.ère présent le plus expérimenté. Les participants doivent :

- Respecter les règles de sécurité décrites dans le document correspondant.
- Être ponctuels.
- Avoir une tenue correcte et adaptée à la pratique de ce sport :
 - Vêtements et chaussures de sport.
 - Cheveux longs attachés.
 - Sont interdits :
 - Vêtements amples.
 - SmartPhones.
 - Chewing-gums.
 - Boucles d'oreille pendantes !
- Prendre soin du matériel.
- Respecter son voisin de tir et l'ensemble du groupe.
- Respecter le calme et silence pendant le tir.

Les contrevenants.es s'exposent à des Sanctions 3.4.

La **convivialité avant et après chaque volée** est vivement recommandée pour relâcher son esprit et participer à la cohésion du groupe.

La présence des **accompagnateurs.rices** pendant les cours est acceptée avec plaisir. Néanmoins, ils.elles doivent respecter les règles de comportement. À aucun moment ils.elles ne doivent s'immiscer ou intervenir dans les cours sauf en cas de danger imminent non perçu par l'Encadrant.e qui pourra leur demander de quitter les lieux si nécessaire.

L'utilisation du matériel par des personnes non licenciées est interdite sauf lors d'initiation spécifique ou évènement proposés par le Club.

6.1.2.1. Prévention de la Discrimination

La lutte contre la discrimination et le harcèlement est l'affaire de tous.

Le Conseil d'Administration sensibilisera ses membres régulièrement. Outils Entraîneur :

Les témoins et si possible la victime, doivent briser le silence :

- n° téléphone pour une victime mineure : 119
- n° téléphone pour une victime majeure : 116 006



6.1.3. Responsabilité des Archers mineurs

6.1.3.1. Lors des Entraînements

Un.e Archer.ère mineur.e est sous la responsabilité du Club à partir du moment où il.elle est **dans** le gymnase ou dans le stand de tir extérieur et que le **relai de prise en charge a été passé de son accompagnateur.rice à l'encadrant.e**. La responsabilité du Club cesse en fin de séance, l'enfant sera remis à son accompagnateur.rice **dans** le gymnase ou dans le stand de tir extérieur. Elle ne pourra en aucun cas être engagée alors que l'enfant a quitté le lieu d'entraînement et attend son.sa accompagnateur.rice.

Le Club décline toute responsabilité en cas de manquement à ce principe de passage de relai de prise en charge.

6.1.3.2. Lors des Rencontres débutants et Concours

Un.e mineur.e participant à une compétition en tant qu'Archer.ère ou bénévole reste sous la responsabilité de son accompagnateur.rice.

6.2 Transport collectif

L'organisateur du voyage doit vérifier que :

- Le.la conducteur.rice :
 - est dans un état de santé qui lui permet de d'assurer le transport,
 - est titulaire d'un permis valide et adapté.
- Le véhicule :
 - est adapté au nombre de personnes à transporter,
 - est assuré pour ce genre transport,
 - est à jour de ses contrôles techniques.
- Les responsables légaux de l'enfant autorisent son transport.

Le.la conducteur.rice doit :

- Préparer le trajet,
- Installer chaque enfant de moins de 10 ans sur un siège adapté et à l'arrière ou devant seulement si tous les sièges arrières sont occupés par des enfants de moins de 10 ans ou qu'il n'y a pas de siège arrière,
- Vérifier que chaque siège équipé d'une ceinture ne soit occupé que par une seule personne,
- Vérifier que tous soient attachés correctement au départ et pendant le trajet,
- Respecter le code de la route.

Une fiche transport à remplir synthétise cette procédure, elle est disponible en annexe.

Article 7. Le matériel et les sites d'entraînement

7.1 L'arc et l'équipement de l'Archer.ère

Durant **période d'essai** (voir Admission 3.1) le Club met à disposition des nouveaux Archers le matériel nécessaire à la découverte de ce sport : Arc, Flèches, Palette, Protège-bras...

A l'issue de la période d'essai, le Club propose du matériel à la **location** (Arc) et à l'**achat** (Packs Personnels : Carquois, Flèches, palette...) tel que décrit dans le document correspondant. Les Archers.ères entretiennent le matériel alloué en fonction de ce qu'ils savent et peuvent faire. Ils.elles transmettent leur expérience à ceux.celles qui en ont besoin.

Lorsqu'un.e Archer.ère abîme ou découvre une détérioration sur le matériel appartenant au Club, il.elle doit le signaler immédiatement à l'Encadrant.e qui remontera l'information au.à la responsable du matériel.

Si du matériel personnel doit être réparé, l'Archer.ère apportera le consommable nécessaire (colle, plume,

etc) à l'encadrant.e.

Le matériel alloué à l'Archer.ère doit être utilisé sous la direction d'un.e Encadrant.e et restitué en fin de saison.



7.2 Le gymnase des Perrasses

7.2.1. L'entretien

Afin de préserver un environnement agréable, il est demandé qu'en fin de séance, les lieux soient laissés à minima aussi propres qu'en début. Tout Archer.ère devra être chaussé.e d'une paire de basket propres ne marquant pas le sol. L'utilisation des sanitaires est soumise aux mêmes règles qu'à la maison...

7.2.2. La ciblerie

Elle devra être rangée avec soin dans le local prévu à cet effet en veillant à ne pas encombrer l'accès aux RIA (Réseaux d'Incendie Armés), extincteurs et placards.

7.3 Le Stand de Tir Henri d'Odorico dit des Écureuils

L'accès est strictement **réservé aux membres licenciés.ées du Club** pour l'entraînement au Tir à l'Arc. Les Archers.ères mineurs.es doivent être accompagnés.es d'un.e adulte responsable. L'utilisation d'autres armes que **l'Arc et les flèches à pointe pour cible** est strictement interdite. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation du Bureau et limitée aux **activités de l'Association**. Aucune manifestation privée n'y est autorisée.

En juillet & août, le Club peut accorder à un.e éducateur.rice sportif diplômé d'État l'utilisation du stand dans un contexte professionnel d'animations payantes. En tel cas, les membres du Club ont accès au stand seulement si l'activité de l'éducateur.rice le leurs permet.

L'espace goudronné devant le portillon n'est pas une place de parking mais un **accès de secours à laisser libre**.

Le **portillon doit toujours être fermé** par mesure sécurité et afin d'éviter le vagabondage des chiens prompts à se soulager opportunément. Les animaux de compagnie sont les bienvenus s'ils ne perturbent pas l'entraînement par leur marques d'affection ou leurs vocalises. Afin de prévenir toute irruption intempesive, ils seront attachés suffisamment loin des Archers.ères et derrière la ligne de Tir.

Si elles sont allumées, le dernier Archer.ère à quitter les lieux doit **éteindre les lumières**.

7.3.1. L'entretien

Afin de préserver un environnement agréable, il est demandé qu'en fin de séance, les lieux soient laissés à minima aussi propres qu'en début.

7.3.2. La ciblerie

Pour préserver leurs longévités, les cibles fixes seront bâchées avec soin et la ciblerie mobile rangée correctement à l'abri des intempéries.

7.4 Le Stade de Foot Pierre Jacquet

Le Stade Pierre Jacquet est le seul lieu d'entraînement au Tir à 70m possible. Le Club n'a pas de créneau réservé, néanmoins en bonne intelligence et dialogue avec les autres usagers, des plages horaires sont utilisables, notamment dès la fin mai.

L'installation est possible côté Fier, sur le stabilisé le plus près possible de la pelouse. Afin de respecter les distances de sécurité notamment en zone arrière, la ciblerie doit être installée tel que décrit dans le document correspondant.

La plus grande vigilance doit être portée sur l'irruption de coureurs.euses à pied. Si tel est le cas, cessez

immédiatement le Tir et expliquez-leur la situation : le lieu est clos, l'accès n'est pas libre.

7.4.1. La ciblerie

Le hangar de stockage, placé derrière le mur dans l'angle opposé au portail principal, est partagé avec les Jeunes Sapeurs Pompier JSP. Leur matériel ne doit pas être utilisé et respecté. Ce hangar contient une ou deux cibles et autant de pailles.

Rangez le matériel correctement en laissant l'accès au fond et cadenassez.

Article 8. La compétition et Rencontre débutant

8.1 La tenue de Club

L'association met en vente un maillot de Club à porter lors des compétitions et rencontres débutants.

8.2 Inscriptions au concours

Le calendrier des concours est affiché au gymnase, sur le site web du Club et de la FFTA. Les Archers.ères doivent s'inscrire directement auprès du Club organisateur ou auprès du référent. Les mandats sont consultables sur les sites web des Clubs organisateurs.

Le Club s'engage à accompagner ses jeunes Archers.ères sur les concours et rencontres débutants dans la limite de ses ressources. Cf Vie Associative 2.

8.2.1. Désistement

Si l'Archer.ère ne peut se rendre au concours, il.elle se charge personnellement de prévenir le Club organisateur dans les meilleurs délais. En cas de manquement, il.elle se verra facturé.e du montant intégral de l'inscription. (cf Réparation financière 3.4.4)

Article 9. Le Budget

9.1 Élaboration

Le budget du Club est préparé et élaboré conjointement par le.la Trésorier.ère et le.la Président.e en rapport avec les projets du Club et les orientations générales définies par le Conseil d'Administration. Le projet de budget est présenté au Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

9.2 Approbation

Le budget est soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

9.3 Révision

En cours d'exercice, le budget du Club peut faire l'objet d'une révision en fonction des subventions ou des dépenses exceptionnelles. Le budget révisé par le.la Trésorier.ère et le.la Président.e est validé par le Conseil d'Administration.

Article 10. L'Engagement des Dépenses

10.1 Délégation générale

Seul le.la Président.e du Club est habilité.e à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité du Club.

Il.elle peut déléguer sa signature au.à la Trésorier.ère. En cas d'indisponibilité temporaire du.de la Pré-

sident.e, le Conseil d'Administration du Club désigne un.e ordonnateur.rice provisoire parmi les membres du Bureau.



10.2 Achats courants

Seules les personnes ayant reçues délégation du.de la Président.e ou du.de la Trésorier.ère, dans le cadre de leur mission, peuvent faire des achats courants à concurrence de 100€ TTC.

Pour les achats d'un prix unitaire HT supérieur à 500€, des devis devront être demandés à plusieurs fournisseurs ou des comparaisons être documentées.

10.3 Les dépenses d'investissements

Elles sont signées par le.la Président.e et le.la Trésorier.ère.

10.4 Les acquisitions de bâtiments

L'Assemblée Générale décide seule de l'acquisition de nouveaux bâtiments et de leur financement.

Article 11. Les Paiements

11.1 Chèques et virements

Le.la Président.e et le.la Trésorier.ère sont les seuls autorisés à signer les chèques et les ordres de virements.

11.2 Prélèvements et virements automatiques

Ces moyens de transaction peuvent être utilisés pour toute opération entre le Club et les différentes structures et pour toute opération ordonnancée.

11.3 Paiement par carte

Le.la Président.e et le.la Trésorier.ère sont les seuls autorisés à l'utiliser.

11.4 La caisse

Pour faciliter son fonctionnement, le Club peut être amené à effectuer des retraits et des dépôts d'espèces. Des pièces de caisse seront établies.

Lors des événements de Club, les caisses de greffe et de buvette devront être comptées par le.la Trésorier.ère assisté.e d'un.e membre du Club ou du.de la Vérificateur.rice aux comptes.

Établi par le Conseil d'Administration,

Adopté par l'Assemblée Générale des Archers de la Vallée de Thônes, le 3 juillet 2024.

Le Président

Udoovotto Frank

Le Secrétaire

Nathien Dufast